



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Solidarités et de l'Animation Urbaine
Centre Communal d'Action Sociale

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances suivant convocation en date du 7 janvier 2026, sous la Présidence de Madame Olivia BELLIZIO, Vice-Présidente.

Présents : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, Mme DESNOUES, M VILLARET, Mme GAMBONI, M AMSTUTZ, Mme DAHOU, Mme LEFOL, Mme CHAMBONNEAU, Mme BAROINI, M RAMON, Mme DUJARDIN, Mme FOURNIER, M REAU.

Absents et représentés : M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme DESNOUES

Arrivée de Mme FOURNIER à 18h40

Arrivée de M AMSTUTZ à 18h45

Départ de M VILLARET à 19h55

La séance est ouverte à 18h30.

Madame la Vice-Présidente remercie chacun-e des administrateurs-trices pour leur participation.

Madame la Vice-Présidente constate que suite à l'appel nominal, le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

➤ **Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 Novembre 2025.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les communes et les établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus,

Considérant que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 transmis à l'ensemble des membres du conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Monsieur Julien DELECROIX, Directeur Général Adjoint aux Ressources, présente le PowerPoint ci-joint.

Il est précisé que les 7 places de crèche « AVIP » (crèche à vocation d'insertion professionnelle pour les parents d'enfants de moins de 3 ans en recherche d'emploi) sont pourvues. Il est rappelé qu'un poste de référente AVIP a été créé.

La labellisation AVIP prend fin en août prochain. Une nouvelle demande est en cours.

Mr VILLARET précise que ce dispositif est essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle et le développement de la parentalité. C'est un également un plus pour le personnel. Cela donne du sens à leur action.

Mme BELLIZIO adresse ses remerciements aux équipes pour l'organisation du repas des seniors du dimanche 18 janvier 2026.

Comme suite aux questionnements de Mme DAHOU, Mme BELLIZIO apporte les réponses suivantes :

Il y a moins d'orientations de la part du Conseil Départemental du Loiret en raison de la réduction des effectifs des travailleurs sociaux.

La commune de Saint Jean de la Ruelle, est la première commune labellisée « AVIP » dans le Département du Loiret. Il y a peu de communes qui bénéficient de ce label en France : par exemple Marseille, en Région Parisienne. D'autres labellisations sont en cours.

La crèche des Bleuets est vétuste où seuls les enfants qui marchent sont accueillis. De nouveaux besoins apparaissent également avec la création du quartier d'Alleville et la restructuration du quartier des chaises,

D'où la création d'une nouvelle structure petite enfance au sein de la future Maison des Services au Public, au cœur du quartier des Chaises, qui comprendra également la Maison France Services et un espace polyvalent.

Cette Maison des Services au Public sera aménagée au sein des locaux de l'actuelle MPT Nord par la restructuration d'une partie des espaces existants.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

2026 : lancement des études et démolition

2027 : début des travaux

Malgré la suspension du financement pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le Conseil Département du Loiret, les bénéficiaires du RSA domiciliés sur la commune peuvent toujours venir au CCAS notamment dans un autre cadre : permanence écrivains publics et l'EPIS.

Des demandes d'aides des salariés de Brandt du site de Saint Jean de la Ruelle sont étudiées par la Commission d'Admission de l'EPIS qui enregistre par ailleurs des demandes d'intérimaires.

M VILLARET se félicite qu'une ligne budgétaire soit prévue pour l'apprentissage.

Mr VILLARET se félicite également des investissements « Petite Enfance » qui visent à la prévention, à l'amélioration des conditions de travail et de la pérennité du transport des séniors, outil de lutte contre l'isolement et de maintien à domicile.

2026-002 Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance.

Les employeurs publics territoriaux contribuent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Les risques santé

La participation employeur devient obligatoire pour les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour un montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Pour rappel, par délibération du 24 juin 2024, la collectivité répond à cette obligation en participant entre 24 € et 40 € en fonction du quotient familial, sur l'ensemble des contrats labellisés par des organismes agréés au niveau national.

Les risques prévoyance

Depuis le 1er janvier 2025, les risques prévoyance doivent être pris en charge *a minima* à hauteur de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581).

Sur cette base, pour mémoire, le montant de la participation financière de la collectivité aux risques prévoyance, a été revalorisée à 15 € brut mensuel maximum **pour les agents ayant souscrit au contrat collectif**, par délibération du 24 juin 2024.

S'agissant de ces risques prévoyance, et ce, depuis 2012, la municipalité donne mandat au Centre de Gestion du Loiret pour la mise en place d'une procédure de passation d'une convention de participation à un contrat collectif.

Le contrat collectif de prévoyance arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le Centre de Gestion a émis le souhait de renouveler cette procédure pour la période 2027 – 2031 et propose aux collectivités intéressées de se joindre à celle-ci en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité social territorial, la convention de participation proposée.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche mutualisée, qui permettrait à terme un avantage tarifaire, il semble opportun de reconduire l'adhésion de la collectivité à la convention proposée par le Centre de Gestion du Loiret pour la période 2027 – 2031.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date 3 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2027.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à effectuer tout acte en conséquence.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-003 Rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

La ville et le CCAS sont engagés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils sont depuis 2006 signataires de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui formalise cet engagement.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la situation des agents et des agentes ainsi que la politique Ressources Humaines visant à promouvoir l'égalité professionnelle dans le domaine du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération, de l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il comporte également « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* ».

Par ailleurs, il présente les politiques menées par la ville sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons.

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

2026-004 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Les actualisations ci-après résultent des mouvements des effectifs, en fonction des grades des agent·e·s concerné·e·s. Elles visent ainsi à mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre cohérent avec les grades des agent·e·s occupant les postes mentionnés ci-dessous.

Création de poste

- **Conducteur.trice du mini-bus (poste n°48)**

Afin de répondre au besoin des usagers et notamment des séniors, un service de transport adapté a été mis en place par le CCAS courant 2025. Cette fonction, d'abord occupée par un agent de la ville dans la cadre d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR), peut à présent être pérennisée au CCAS. Pour cela, il convient de créer un poste de conducteur d'un mini bus, au grade d'agent de maîtrise de principal, à temps complet.

Suppressions de postes

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs permanents en procédant à la suppression de 20 postes soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025. Ce dernier a donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

Les raisons principales de ces suppressions sont essentiellement liées :

- à des avancements de grade. Il est nécessaire de supprimer l'ancien grade de l'agent ayant bénéficié d'une évolution statutaire,
- à des recrutements. En effet, en amont de chaque recrutement, il faut ouvrir le poste à plusieurs grades. Après la finalisation d'un recrutement, il est nécessaire de procéder à la suppression des grades différents de celui de l'agent recruté.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2026-005 Mise à disposition de personnel dans le cadre du dispositif de réussite éducative pour 2026.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE), créé en 2005 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, constitue un dispositif majeur de la politique éducative visant à réduire les inégalités scolaires et sociales. Ce programme s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans et vise à rétablir l'égalité des chances, principalement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le dispositif repose sur une approche globale et individualisée, prenant en compte tous les aspects de sa vie : scolaire, sanitaire, social, culturel et familial. Il propose un accompagnement personnalisé construit autour d'un parcours adapté aux besoins spécifiques de chaque enfant, coordonné par une équipe pluridisciplinaire comprenant enseignants, travailleurs sociaux, psychologues, professionnels de santé et animateurs. Cette prise en charge vise à lever les obstacles à la réussite éducative en agissant sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La commune de Saint Jean de la Ruelle s'est engagée dans ce dispositif dès 2006 et joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre et le pilotage du PRE. En tant que chef de file, elle assure la coordination du dispositif en lien étroit avec l'Éducation nationale et les services de l'État. Elle mobilise et coordonne l'ensemble des partenaires locaux (services sociaux, associations, établissements scolaires, services de santé) pour construire des réponses cohérentes et complémentaires.

Chaque année, le dispositif permet d'accompagner une centaine d'élèves dans le cadre d'un parcours individualisé, de la maternelle au collège, dans une logique de prévention précoce ou de remobilisation. La ligne directrice du dispositif est que, quelles que soient les difficultés d'ordre scolaire, social, familial, médical, l'enfant poursuive les apprentissages, soutenu par les différents membres de la communauté éducative.

La commune porte financièrement une partie significative du programme, en complément des subventions de l'État. Elle met à disposition des moyens humains et matériels : locaux, équipes dédiées, coordinateurs de parcours. Son ancrage territorial lui permet d'adapter le dispositif aux réalités et besoins spécifiques de son territoire, de repérer les enfants en difficulté et de mobiliser rapidement les ressources locales appropriées.

L'organisation du dispositif a fait l'objet d'un audit de la part de l'Etat, dont les conclusions invitent à préciser la répartition des ressources humaines mobilisées sur les différentes entités : caisse des écoles, ville et CCAS.

Aussi est-il proposé de formaliser les mises à dispositions suivantes de la ville et du CCAS vers la caisse des écoles :

Fonctions au sein du dispositif	Budget d'appartenance	ETP MAD pour la Réussite Educative
Référente de parcours Réussite Educative	ville	1,00 ETP
Référente handicap Enfance	ville	0,50 ETP
Référente parentalité Petite Enfance	CCAS	0,50 ETP
		2,00 ETP

La subvention de l'Etat restera perçue par la Caisse des écoles, qui remboursera la ville et le CCAS des frais de personnel dédiés au dispositif, sur la base des charges réellement réalisées dans l'année.

Il est proposé au Conseil d'Administration de définir le mode de facturation de la mise à disposition de la référente parentalité du CCAS de la manière suivante : 0,5 ETP mis à disposition par le CCAS à la Caisse des Ecoles donnant lieu à une facturation annuelle en fin d'année.

Une délibération concordante a été adoptée en Conseil Municipal le 15 décembre 2025 et sera également soumise au vote du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération n°2025-671 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de personnel du CCAS au budget de la Caisse des Ecoles,

AUTORISE la facturation sur le budget correspondant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget du CCAS.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Questions diverses :

Mme DAHOU indique que sur le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 12 novembre 2025, il est mentionné qu'elle est absente alors qu'elle a signalé, par mail, son

indisponibilité et en remerciant de l'excuser auprès des membres du conseil d'administration.

Mme BELLIZIO, Vice-Présidente du CCAS, indique que le procès-verbal sera rectifié dans ce sens.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H10

A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The blue signatures include 'estmus', 'P. Bellizio', 'Bijard', and 'Hanni'. The black signatures include 'J. B...', 'H.', and 'M.'. There are also several scribbled-out signatures in black ink.